

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mai 2024

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	23	6

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 29
Contre : 0

Le 14 mai 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 07 mai 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 07 mai 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	JEAN MICHEL LEJEUNE
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA		X	MARYSE BETOUS	COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	THIERRY LARIDON	DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND		X	FRANCIS DEHAYS	MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER		X	SEVERINE COUSIN	FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2024-23

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL –
AUTORISATION DEVANT L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE L'INTERVENTION DU
CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX POUR PRESENTER LA SYNTHESE DE
LA QUALITE DES COMPTES COMMUNAUX**

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M57 ;
Vu l'article 110 de la loi NOTRe ;

Considérant que la commune de Franqueville-Saint-Pierre, dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de ses comptes, a candidaté au dispositif alternatif à la certification des comptes mis en place pour les seules communes identifiées à l'expérimentation au titre de l'article 110 de la loi NOTRe.;

Considérant que la commune a été informée que sa candidature avait été retenue au titre du dispositif d'expérimentation de la synthèse de la qualité des comptes sur l'exercice 2023 ;

Considérant que le règlement intérieur du Conseil Municipal ne prévoit ni n'autorise à l'heure actuelle aucune intervention d'un tiers devant l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il est autorisé au regard de ce dispositif expérimental de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal afin de permettre l'intervention du comptable public ou du conseiller aux décideurs locaux aux fins de présentation de la synthèse de la qualité des comptes à l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il est proposé de supprimer l'article 29 relatif au compte-rendu. L'obligation de ce dernier ayant été abrogé par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le règlement intérieur comme proposé dans l'annexe ci-jointe.



Pour copie conforme au registre
Le 15 MAI 2024

Le Maire,
Bruno GUILBERT